



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMON, M. André STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : Révision de la Convention ATL - Décision

Vu la convention ONE- Commune dans le secteur ATL du 21 octobre 2010 ;

Attendu que cette convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune et de régir les partenariats entre l'ONE et la Commune ;

Attendu que celle-ci décrit notamment les missions devant être accomplies par la coordinatrice dans les Annexe 3 (missions de base) et Annexe 1 (missions spécifiques adaptées au contexte de Marchin) ;

Attendu que lors de la notification du précédent agrément, soit le 27 juillet 2015, l'ONE avait demandé à la Commune de distinguer les fonctions de responsable de projet AES et de coordinatrice ATL, l'ONE constatant un manque de clarté dans la répartition des tâches et un nombre trop important de missions spécifiques dévolues à la coordinatrice ;

Attendu qu'il n'avait pas été donné suite à cette demande ;

Attendu que lors de la demande du renouvellement d'agrément de 2020, l'ONE va plus loin et conditionne celui-ci à la révision de la convention et plus particulièrement du contenu des missions spécifiques de la coordinatrice et demande à la Commune d'annexer, à la convention revue, une note expliquant l'organisation du service et la répartition éventuelle de tâches avec d'autres services (RH, compta) ;

Vu les missions spécifiques revues par le service RH en collaboration avec la coordinatrice ainsi que la note organisationnelle annexées à la présente décision ;

Attendu que pour tenir compte des remarques formulées par l'ONE, la note annexée à la présente décision fait état :

- de l'acquisition d'un logiciel de gestion de temps de présence et de facturation ;
- de l'augmentation du temps de travail de la coordinatrice ;
- d'une répartition claire des tâches par projet entre la coordinatrice et l'animatrice/ responsable d'équipe ;
- d'une diminution importante des missions spécifiques (Annexe 1) ;

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal :

- revoit la convention ONE-Commune et plus particulièrement l'Annexe 1 telle qu'annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante ;
- valide l'organisation des tâches du service ATL telle que décrite dans la note annexée à la présente décision et à transmettre à l'ONE.

2. Objet : Aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques - Relance du lot 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 septembre 2020 par laquelle cette Assemblée marquait son accord sur la nouvelle version du cahier des charges et confirmait son accord sur le fait de maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention;

Vu l'avis de marché 2020-535320 paru le 8 octobre 2020 au niveau national;

Attendu que les offres devaient parvenir au Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" au plus tard le 30 novembre 2020 à 10h00;

Attendu que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 29 mai 2021;

Attendu qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot 1 "Fourniture de signalétique et de mobilier" ;

Attendu que l'Auteur de projet, la sprl QUIDAM, propose de relancer le lot 1 par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, et ce sans modifier les conditions initiales du marché;

Vu le cahier des charges établi par la sprl QUIDAM ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal marque son accord sur la relance du lot 1 par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, et ce sans modifier les conditions initiales du marchés.

La présente délibération est transmise:

- au Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux;
- à la Commune de Modave;
- à la Commune de Clavier.

3. Objet : 3. Conseil communal/Zone de police du Condroz - Conseil de police - Démission d'un conseiller de police effectif et d'un conseiller de police suppléant - Prise d'acte - Présentation d'un nouvel acte de candidature d'un conseiller de police effectif et d'un conseiller de police suppléant - Prise d'acte

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle cette Assemblée sur base des actes de candidatures suivants reçus :

1er acte présenté par le groupe M-R

1. Effectif: Benoît SERVAIS

Suppléant: 1. Rachel PIERRET

Acte signé par les conseillers élus Benoît SERVAIS et Rachel PIERRET au nom du groupe MR

2ème acte présenté par le groupe ECOLO

1. Effectif: Frédéric DEVILLERS

Suppléants: 1. Valérie DUMONT

2. Lorédana TESORO

Acte signé par les conseillers élus Lorédana TESORO, Valérie DUMONT, Frédéric DEVILLERS et Véronique BILLEMONT au nom du groupe ECOLO

3ème acte présenté par le groupe PS-IC

1. Effectif: Adrien CARLOZZI

Suppléant: 1. Pierre FERIR

2. Effectif: Pierre FERIR

Suppléant: 1. Valentin ANGELICCHIO

Acte signé par les conseillers élus Adrien CARLOZZI, Eric LOMBA, Valentin ANGELICCHIO et Pierre FERIR au nom du groupe PS-IC

4ème acte présenté par le groupe GCR

1. Effectif: Thomas WAHELET

Suppléants: 1. Anne-Lise BEAULIEU

Acte signé par les conseillers élus Thomas WAHELET et Anne-Lise BEAULIEU au nom du groupe GCR;

Après élection; constate que sont élus membres effectifs du Conseil de police :

Adrien Carlozzi, membre effectif et Pierre Ferir, membre suppléant

et

Frédéric Devillers, membre effectif et Valérie Dumont et Lorédana Tésoro, membres suppléantes dans l'ordre indiqué;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2019 par laquelle cette Assemblée prend acte de la désignation en qualité de 1er suppléant de Monsieur Frédéric Devillers au Conseil de Police du Condroz de Monsieur André Struys (en remplacement de Madame Valérie Dumont);

Vu les lettres de démissions présentées respectivement par Monsieur Adrien Carlozzi, en qualité de membre effectif et par Monsieur Pierre Ferir, en qualité de membre suppléant du Conseil de la ZP du Conroz;

Vu l'article 19 alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu le nouvel acte de candidature déposé par le groupe politique PS-IC,

Par ces motifs;

Le Conseil communal

1. prend acte des démissions présentées respectivement par Monsieur Adrien Carlozzi, en qualité de membre effectif et par Monsieur Pierre Ferir, en qualité de membre suppléant du Conseil de la ZP du Conroz;
2. prend acte de ce nouvel acte de candidature et constate que Monsieur Eric LOMBA est élu membre effectif du Conseil de police de la ZP du Condroz en remplacement de Monsieur Carlozzi et que Monsieur Valentin ANGELICCHIO est élu membre suppléant du Conseil de police de la ZP du Condroz en remplacement de Monsieur Ferir
3. Constate que la condition d'éligibilité est remplie par le candidat membre effectif élu et par le candidat, de plein droit suppléant;
4. Constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal et à la zone de police.

4. Objet : 4. INFORMATION (S) du Collège communal

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs;

Le Conseil communal entend

1. Mme la Bourgmestre qui communique les informations relatives à la situation Covid 19 : depuis le 1er janvier 2021, 8 cas ont été dénombrés à Marchin et au jour d'aujourd'hui il y a encore 5 cas. La Bourgmestre remercie les citoyens marchinois pour le respect des règles sanitaires
2. M V Angélicchio, Échevin des travaux qui donne l'état de la situation concernant le déneigement, remercie le service travaux de sa réactivité rapide, félicite les ouvriers pour le travail accompli dans des situations par toujours faciles notamment en raisons des arbres tombés.
3. M Farcy, Président du Conseil, se joint aux félicitations qu'il exprime au nom de l'ensemble du Conseil.

5. Objet : 4 Bis. Questions orales du Groupe Ecolo

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telle que reprise ci-après :

1. de Véronique Billemon :

"Début janvier 2021, un marcassin trouvé dans un arbre d'un bois de Vyle-Tharoul a fait la une de l'actualité et suscité de nombreuses réactions.

De plus en plus de citoyens semblent opposés à la chasse...

Sans vouloir provoquer un débat ou créer la polémique, il nous paraît important qu'une explication soit donnée par le Collège aux habitants sur les pratiques de la chasse aujourd'hui sur notre commune. Ces informations auraient le mérite d'en comprendre l'utilité.

Voici plusieurs questions que nous souhaitons poser au Collège :

- On parle régulièrement de surpopulation de gibier justifiant la chasse : un recensement de ce gibier est-il effectué chaque année dans les bois de la commune qu'ils soient publics ou privés ? Une liste du gibier qui peut être chassé est-elle rédigée chaque année et mise à jour ? Si oui, par qui ?
- Les chasses sont-elles soumises à un contrôle (détention et validité des permis de chasse, contrôle des pratiques de chasse et du gibier abattu ...), dans les bois privés aussi bien que dans les bois publics ? Si oui, par qui ?
- On entend souvent que du gibier d'élevage (gros gibier ou petit gibier) est lâché dans les bois. Est-ce le cas à Marchin ? Est-ce légal ?
- Avez-vous réussi à savoir ce qu'il s'est exactement passé dans ce bois de Vyle?

2. de Lorédana Tésoro

Question 1 :

Lors du précédent conseil communal, le Collège nous annonçait quelques bonnes nouvelles au sujet de financement dans le cadre du programme Pollec :

50 000€ pour une chaudière à plaques pour notre commune,

334.000€ au Groupe d'Action Local (GAL des Condruzes) pour opérationnaliser les objectifs du programme.

Pourrions-nous lors d'un prochain conseil avoir un point sur l'état d'avancement du Programme et des impacts attendus pour notre commune ?

Question 2 :

Un article paru le 20 janvier dernier dans la presse locale annonce la mobilisation des bourgmestres des 31 communes de Huy-Waremme contre le retrait des distributeurs à billets par les banques en zone rurale. La restructuration du secteur bancaire entraîne la réduction des services aux clients : depuis 2018, 927 guichets automatiques auraient été supprimés en Belgique et certains groupes tels ING, Belfius, Bpost annoncent des mesures similaires pour 2021.

A terme pour nos communes rurales : des km effectués par les habitants pour retirer de l'argent et des territoires qui se désertifient.

La conférence des élus invite les communes à voter une motion en conseil. Motion qui sera envoyée au parlement et au gouvernement fédéral.

Peut-on envisager l'inscription d'une motion pour le prochain conseil de février ? »

Le Conseil communal entend :

1. Madame Véronique Billemon - Groupe Ecolo- qui expose sa question et Monsieur Adrien Carlozzi, Echevin dans sa réponse :

"La question est posée alors que je viens d'avoir une réunion avec notre conseillère en environnement et la DNF (M Delahaye) concernant la problématique de la surpopulation des sangliers et les dégâts qu'ils causent tant aux agriculteurs qu'aux pelouses d'agrément chez les particuliers. Il faut un contrôle de la surpopulation des sangliers qui est un problème en général et particulièrement au sud de la Meuse. La surpopulation vient de plusieurs facteurs :

- les hivers de moins en moins rigoureux
- l'augmentation de la nourriture disponible; ces 2 éléments entraînent des naissances de 5 à 10 petits par an par laie
- le fait que le sanglier n'a pas de prédateur à l'état naturel.

Le Ministre Borsu veut réduire de manière drastique le nombre de sangliers et le seul moyen de réguler les populations de sangliers est la chasse.

Certaines parties de la Commune ne sont pas chassées et les riverains se plaignent; le DNF essaie de gérer cette situation du mieux qu'il peut.

Le DNF vérifie sur le terrain les permis de chasse tant sur les chasses publiques que sur les chasses privées ainsi que les assurances civiles des chasseurs.

En ce qui concerne le contrôle des espèces, il n'y a pas de recensement précis car le gibier est itinérant, surtout les sangliers mais les titulaires des droits de chasse ont un ordre d'idée des animaux présents sur leur territoire et des animaux tirés à la chasse via les bracelets délivrés par le DNF.

La loi sur la chasse détermine le type de gibier qui peut être tiré; toutefois le braconnage existe toujours même si le DNF essaie de vérifier et de contrôler un maximum.

L'image du chasseur qui aime bien boire un coup et qui tire sur tout ce qui bougea la vie dure mais est très éloigné de la réalité.

En ce qui concerne le gibier d'élevage, oui il y a des dérives et de relâchage de gibier qui provient parfois de l'étranger même si c'est strictement interdit, ceci dit c'est quand même l'exception.

Les citoyens doivent aussi avoir des bonnes pratiques par rapport aux mesures qu'ils peuvent mettre en œuvre pour protéger leur propriété, comme installer des clôtures et protéger leur compost.

Par rapport au bois de Vyle, il y a effectivement eu une chasse en battue organisée et un marcassin a été pris par les chiens et les traqueurs ont ramassé ce gibier pour éviter que les chiens ne s'acharnent sur ce gibier et ne détruisent la viande; ce marcassin a été placé en hauteur dans cet objectif et il a été oublié en fin de chasse, même si c'est regrettable.

Madame Billemon remercie l'échevin pour les explications fournies et les détails donnés, ce qui recoupe les informations du groupe Ecolo. Il est important que les habitants puissent entendre les règles et sachent que le DNF suit et demande des quotas de chasse pour répondre à la fonction de régulation.

Monsieur Carlozzi précise que le DNF a clairement l'objectif d'établir des quotas, que ce n'est pas encore règlementaire pour le moment mais dans le futur il faudra respecter les quotas établis par le DNF, à défaut de quoi il y aura des amendes.

Madame Billemon ajoute qu'il faut battre en brèche l'idée reçue que l'augmentation des sangliers ne vient que des lâchers mais vient des conditions climatiques plus favorables à la reproduction des sangliers.

2. Madame Lorédana Tésoro - Groupe Ecolo - dans l'exposé de sa 1ère question et Monsieur Eric Lomba, Chef de groupe PS-IC dans sa réponse :

" 6 communes du Gal Pays des Condruses (donc excepté Nandrin) ont obtenu chacune 50.000 € et le Gal a obtenu 200.000 € en investissements et 34.000 € en RH (il y a eu une petite erreur dans l'annonce qui nous a été faite, le Gal obtient en tout 264.000 €)

L'appel à projet du Ministre Henry a eu lieu fin octobre 2020 et il fallait rentrer les candidatures pour le 6 novembre suivant et au départ les candidatures étaient rentrées sur base d'une note d'intention.

Les directives concernant la manière dont les dépenses peuvent être prises en compte viennent d'arriver et il faut rentrer le projet définitif pour fin Mars : Bref les délais sont très courts.

Alors comment faire? Il y a eu un CA du Gal qui propose que les 6 communes se mettent ensemble pour mettre en œuvre les projets d'investissements. Elles pourraient s'associer pour recourir à un consultant avec les 64.000 € destinés aux RH.

J'interroge le Ministre Henry sur YouTube d'ici quelques minutes.

Nous n'avons pas encore eu de concertation sur les dossiers mais nous nous orienterions éventuellement vers des dossiers d'éclairage intelligent"

3. Madame Lorédana Tésoro - Groupe Ecolo - dans l'exposé de sa 2ème question pour laquelle elle précise qu'elle est posée pour la population qui a du mal avec la technologie et/ou qui a du mal à se déplacer ou qui ne sait plus se déplacer ou qui n'a pas de voiture et entend Madame La Bourgmestre dans sa réponse :

"Je suis bien d'accord avec toi et il est indispensable que chaque citoyen puisse avoir accès à un distributeur de billets de banques proche de chez lui.

J'ai reçu les documents le 14/1/2021 et d'est un peu tard pour le conseil de janvier mais nous serons prêt pour le Conseil de février"

6. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (séance du 21/12/2020).

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Président,

La Directrice générale,

(sé) Samuel FARCY

(sé) Carine HELLA